



COMPTE-RENDU N°7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 21 novembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 7 novembre 2018

PRESENTS : MM. GUERIN – GONTHIER – VERGNAUD – DEJEAN – CHAUSSADE – COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – GIMENEZ – DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – DUFOURGT – DARRACQ – GALON

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC – PIEDFERT – TALIANO – (procuration M. DEJEAN) – PILET (procuration M. CHAUSSADE) – CABROL (procuration Mme GABRIEL) – MARCADIER (procuration Mme DUHARD) – CABIROL (procuration M DUFOURGT) – LEY – LAULANET

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET

- **Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 26 septembre 2018**

Le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative N°8 – Augmentation de crédits - Budget Principal CCIDL – Exercice 2018**

La taxe de séjour 2017 perçue par la CCIDL en 2018 s'élève à 10 895,47 €.

Le montant inscrit au Budget Primitif étant de 10 000,00 €, il convient d'augmenter cette prévision d'un montant arrondi à 896,00 € afin de reverser la totalité du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
6574 – Versement Taxe de séjour – Office de tourisme	896,00 €	
7318 – Taxe de séjour		896,00 €
TOTAL	896,00 €	896,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

• **Décision modificative N°09 – Augmentation de crédits - Budget Principal CCIDL– Exercice 2018**

Suite à de nombreux arrêts maladie qui ont nécessité des remplacements ainsi qu'à des mouvements de personnel non prévisibles lors de l'élaboration du budget, il convient d'augmenter les crédits en dépenses au chapitre du personnel et en recettes au chapitre des remboursements des indemnités journalières dont les encaissements sont supérieurs aux prévisions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
6218 – Autre personnel extérieur	20 000,00 €	
64111 – Rémunération principale	30 000, 00 €	
6419 – Remboursement sur rémunérations		40 000,00 €
6459 – Remboursement sur charges		10 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

• **Décision modificative N°10– Virement de crédits- Budget Principal CCIDL– Exercice 2018**

Lors du conseil communautaire du 26 septembre 2018, l'assemblée délibérante a acté la remise gracieuse à l'association « Les Tables du Duellas » de l'avance remboursable octroyée par la CCIDL en 2017.

A la clôture de ses comptes, l'association a versé à la CCIDL la somme de 2 696,86 €.

Afin de comptabiliser le reste dû, soit 12 303,14 €, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Virement de crédits		
Comptes	Diminution	Augmentation
678 – Autres charges exceptionnelles		12 303.14 €
023 – Virement à la section d'investissement	12 303,14 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	12 303,14 €	12 303,14 €

021 – Virement de la section de fonctionnement	12 303.14 €	
2764 – Créance sur des personnes de droit privé		12 303.14 €
TOTAL INVESTISSEMENT	12 303,14 €	12 303,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- **Création d'un rond-point sur la Zone d'Activités Bernard Moulinet à Montpon-Ménestérol – versement d'une subvention par la commune de Montpon-Ménestérol au Budget Annexe « Zones d'Activités » de la CCIDL**

Le Conseil municipal de Montpon-Ménestérol, par délibération en date du 5 septembre 2018, a validé la cession d'une partie de la rue Ampère à la SCI KIMO IMMOBILIER.

En effet, dans le cadre de son développement actuel, cette entreprise souhaite réunir ses deux bâtiments existants en acquérant la voie concernée.

La commune de Montpon-Ménestérol souhaite également reverser une partie du montant de cette cession à la CCIDL qui, au titre de sa double compétence en matière économique et de voirie, assurera les travaux de création d'un rond-point à l'entrée de la zone. Ce giratoire sera situé à hauteur de l'entreprise de transports ARRIVE et permettra de réorganiser et fluidifier la circulation automobile à l'intérieur de la zone d'activités, puisqu'une partie de la rue Ampère ne sera plus affectée à la circulation.

Pour ce faire, la commune de Montpon-Ménestérol versera à la CCIDL le montant total des travaux, estimés à la somme de 127 000€ et qui sera imputé sur le budget annexe « Zones d'Activités » au chapitre 13.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le versement d'une subvention de la commune de Montpon-Ménestérol à la CCIDL pour la création d'un rond-point à la Zone d'Activités Bernard Moulinet, dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute autre démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- **Budget Annexe Zones d'Activités - Décision modificative N°2– Augmentation de crédits– Exercice 2018**

Dans la perspective d'accroître son activité, l'entreprise KIMO, située sur la ZA Bernard Moulinet à Montpon, souhaite relier ses deux bâtiments séparés par une voie dont elle s'est portée acquéreuse auprès de la Commune de MONTPON-MENESTEROL.

Il est nécessaire pour la CCIDL, dans le cadre de sa compétence Voirie, de créer un rond-point permettant de réorganiser la circulation routière sur la ZA.

Suite à la vente de la voirie concernée à l'entreprise KIMO, la commune de MONTPON-MENESTEROL propose de reverser à la CCIDL le montant des travaux afférents au rond-point sous la forme d'une subvention (chapitre 13) pour la somme de 127 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits		
Comptes	Dépenses	Recettes
774 – Subvention exceptionnelle		127 000,00 €
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés OPERATION D'ORDRE		127 000,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	254 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	254 000,00 €	254 000,00 €
1641 – Emprunt		- 127 000,00 €
3555 – Constat lots achevés OPERATION D'ORDRE	127 000,00 €	
021 – Virement de la section de fonctionnement		254 000,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	127 000,00 €	127 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative telle que ci-dessus présentée,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- **Création d'un espace de développement économique de la CCIDL – « l'Atelier de la Réussite » - Avant-Projet Définitif - actualisation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels – annule et remplace la délibération du 4 avril 2018**

Par délibérations successives du conseil communautaire en date du 26 janvier, du 20 décembre 2017 et du 4 avril 2018, la CCIDL a acté la réalisation un espace de développement économique situé sur la commune-centre de Montpon-Ménéstérol, composé d'une pépinière d'entreprises et d'un espace de co-working.

Il apparaît qu'au titre de la répartition des compétences économiques entre les différentes collectivités locales telle qu'issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la subvention du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine ne peut être cumulée avec celle du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le plan de financement prévisionnel devient le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant		
Etudes- maîtrise d'œuvre	40 000	48 000	DETR- <i>déjà obtenue</i>	53 750		
Aménagement du bâtiment <i>(incluant les frais de raccordement à la fibre internet)</i>	385 000	462 000			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (30% du coût total)	135 000
					Autofinancement	261 250
Mobilier divers	25 000	30 000				
TOTAL	450 000	540 000	TOTAL	450 000		

Monsieur SALAT explique que la fin des travaux est prévue pour fin décembre, et qu'à ce jour trois demandes de télétravail sont actées.

Pour répondre à Madame GIMENEZ, Monsieur SALAT précise que chaque atelier mesure entre 40 et 60 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine)
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- **Véloroute Voie Verte : amélioration de l'itinéraire en rive gauche de l'Isle entre Montpon-Ménéstérol et Saint-Martial d'Artenset - plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Dans le cadre de la construction de la Véloroute Voie Verte en 2012, un blocage dans l'accès au foncier du bord de la rivière Isle a contraint la communauté de communes à emprunter une voirie départementale (RD3) située rive droite de l'Isle entre deux sites touristiques :

- la base nautique de Chandos à Montpon-Ménéstérol
- le moulin du Duellas à Saint Martial d'Artenset.

A l'usage, ce tronçon en itinéraire partagé s'avère dangereux pour les cyclistes. Par ailleurs, suite à des changements de propriétaires, il est désormais possible de disposer de terrains en bord de rivière sur la rive gauche ; les terrains sont en cours d'acquisition par la CCIDL.

Cela permettrait d'améliorer considérablement la qualité de l'itinéraire actuel, non seulement d'un point de vue sécuritaire mais également afin de relier les deux pôles touristiques du territoire communautaire.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Etudes diverses - maîtrise d'œuvre	32 000	38 400		
Travaux (terrassment, dessouchage, voirie)	484 000	580 800	LEADER	160 000
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine (20%)	103 200
			Conseil Départemental de la Dordogne (25%)	129 000
			Autofinancement	123 800
TOTAL	516 000	619 200	TOTAL	516 000

Madame GIMENEZ indique que son groupe n'est pas favorable à ce projet de seconde Véloroute voie verte et qu'ils s'abstiendront sur ce point.

Monsieur le Président rappelle que le projet avait été initié par le Conseil Départemental, que la commune de Montpon avait dû se positionner en maître d'ouvrage en lieu et place de la communauté de communes à l'époque pour ne pas bloquer l'ensemble du projet sur le territoire, et indique que l'itinéraire rive droite est peu commode et peu sécurisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Europe au titre du fonds LEADER, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne)
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 3

• **Création et suppression de postes d'adjoints techniques à compter du 1er janvier 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 21 novembre 2018,

Suite à la décision de mettre un terme à la mutualisation du poste de direction des services techniques entre la commune de Montpon-Ménéstérol et la CCIDL, il convient de réorganiser également les équipes techniques, car plusieurs agents municipaux, dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCIDL, avaient été transférés à la CCIDL depuis le 1er janvier 2016 et remis à disposition pour une partie de leur temps de travail à la commune.

A ce jour, cette organisation n'est plus pertinente, il est donc proposé de redéfinir les missions de chaque agent soit en commune, soit en intercommunalité.

Il est proposé de créer une équipe pour l'entretien de la voirie et des bâtiments sur le secteur de Montpon-Ménéstérol. Cette équipe serait composée d'un responsable et de 5 agents. Les postes du responsable et de 4 agents sont déjà occupés par des agents de la CCIDL. Il convient dès lors de créer un seul poste pour accueillir l'agent du service bâtiment de la commune de Montpon-Ménéstérol qui sera transféré à la CCIDL.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi :

POSTE CRÉÉ			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique ppal 2 ^{nde} classe	35h	1	01/01/2019

POSTES SUPPRIMÉS			
Grade	Quotité	Nb postes	Date
Adjoint technique	35h	4	01/01/2019
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	35h	2	01/01/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les créations et suppressions de poste ci-dessus détaillées,,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- **Caducité de la convention de mise à disposition des agents de voirie entre la CCIDL et la commune de Montpon-Ménéstérol**

Une convention de mise à disposition des agents de voirie a été signée entre la CCIDL et la commune de Montpon-Ménéstérol pour 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2017. Cette convention prévoit notamment la mise à disposition à la commune de 10 agents de voirie pour un temps de 199 heures et 50 centièmes.

Suite à la réorganisation des services techniques approuvée à compter du 1^{er} janvier 2019, qui prévoit de redéfinir les missions de chaque agent soit en commune, soit en intercommunalité, les temps de mise à disposition des agents vont être supprimés à compter de cette même date.

De ce fait, la convention de mise à disposition n'aura plus d'objet et deviendra caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACTE** la caducité à la convention de mise à disposition de personnels de la CCIDL à la commune de Montpon-Ménéstérol,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- **Mission d'accompagnement à la mise en place de l'Atelier de la Réussite**

Les travaux d'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers sur la commune de Montpon Ménéstérol vont s'achever à la fin de l'année pour créer un nouvel espace dédié au développement et à la création d'entreprises. Ce projet a vu le jour suite à une étude de faisabilité qui a déterminé ses composantes et son dimensionnement, en rapport avec les besoins du territoire.

Pour se donner toutes les chances de réussite, plusieurs prestataires ont été consultés en vue d'assurer une mission d'accompagnement de la CCIDL, pour l'ouverture et la première année de fonctionnement de l'Atelier de la Réussite.

Après avoir étudié les offres, le bureau propose de retenir le cabinet Conseil et Stratégies Durables pour une rémunération fixe de 26 400€ HT et en fonction des résultats obtenus, le consultant pourra prétendre aux rémunérations supplémentaires comme suit :

- 2 200€ HT sur le nombre de projets de création d'entreprises étudiés (7 à 10 projets),
- 2 200€ HT sur le nombre de projets entrés en pépinière (3 à 5 entrées dans l'Atelier de la Réussite),
- 2 200€ HT sur les actions de contributions aux actions de type club d'entreprises, ingénierie d'implantation, aide au réseau, actions tourisme....)

L'action du cabinet sera composée des 4 prestations suivantes :

1. Démarrage opérationnel de l'Atelier de la Réussite
2. Mise en œuvre de l'accompagnement des entreprises du territoire
3. Ingénierie d'implantation et Communication/ Marketing Territorial
4. Autres actions économiques

Madame GIMENEZ demande si la contribution supplémentaire pour les actions de type club d'entreprises, ingénierie d'implantation, aide au réseau, actions tourisme.... sera versée pour chacune de ces actions ?

Monsieur SALAT répond qu'il s'agit d'un versement unique en fin de prestation pour l'ensemble de ces actions.

Il indique que des locaux sont mis à disposition du Club des Entreprises pour leur réunion de bureau à l'Atelier de la Réussite, et rappelle que le Club des Entreprises doit être indépendant et apolitique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'offre du cabinet Conseil et Stratégies Durables telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prestation correspondant pour une durée d'un an.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

• **Délégation du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - choix du délégataire et approbation du contrat**

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 Mai 2018, le Conseil communautaire a décidé de déléguer, sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement non collectif à compter du 1er Janvier 2019, pour une durée de 8 ans, à la suite de quoi une consultation a été organisée dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales), conformément à l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret N°2016-86 du 1^{er} février 2016.

La commission prévue par l'article L 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert les plis, le 31 août 2018.

Les documents sur lesquels doit se prononcer le Conseil communautaire ont été transmis à ses membres dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur Le Président a procédé au choix de l'entreprise AGUR, pour les motifs exposés dans son rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** de déléguer le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Isle Double Landais à la société AGUR pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation du service public d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à son exécution.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- **Règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les groupements de collectivités territoriales doivent établir, pour chaque service d'eau ou d'assainissement (collectif et non collectif) dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des usagers et des propriétaires.

Par délibération du 26 Mai 2016, le Conseil communautaire avait adopté un nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif afin de prendre en compte les dispositions et obligations réglementaires nouvelles.

Compte tenu de la modification du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif, il convient d'adapter ce règlement du service aux dispositions prévues par le contrat de délégation du service.

Monsieur Le Président donne lecture du projet de règlement du service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement du service public d'assainissement non collectif, applicable à compter de l'entrée en vigueur du nouveau contrat de délégation,
- **CONFIRME** que conformément à l'article 4.1 du contrat de délégation, ce règlement du service sera mis à disposition des usagers sur l'agence en ligne du délégataire ou transmis par celui-ci aux usagers qui en feront la demande.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

- **Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle – approbation des statuts en vue de la prise de compétence GEMA**

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2018, la CCIDL a acté l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) et validé le principe de délégation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA).

Il convient désormais de valider les statuts proposés par le SMI, moyennant les réserves suivantes sur la rédaction proposée en pièce jointe :

- Sur la composition du bureau syndical, il a été acté lors des réunions préparatoires que chaque collectivité serait représentée par une vice-présidence, ce qui n'est pas acté dans le projet de statuts mais le sera dans le règlement intérieur.
- Sur la représentativité : la CCIDL ne disposera plus que de 5 représentants au Conseil syndical, 4 communes de la collectivité n'auront donc plus de représentant.
- Sur les compétences : il est bien précisé dans les statuts que les compétences obligatoires sont la gestion des milieux aquatiques (GEMA). Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2018, la CCIDL ne souhaite pas adhérer au SMI pour la prévention des inondations (PI), qui apparaît pourtant dans les statuts dans les autres compétences portées et non obligatoires. La CCIDL ne devrait cotiser que sur les compétences déléguées, cependant, aucune différence de calcul n'est proposée dans les statuts. Il convient donc que les statuts prévoient une cotisation différenciée pour la CCIDL qui doit être adaptée et calculée de manière spécifique.
- Il est demandé que soit ajouté, dans les autres compétences portées, la remise en navigabilité ainsi que la nécessaire coopération sur le bassin de l'Isle avec la Gironde, conformément à la politique portée par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.
- Sur la participation au remboursement des emprunts : il est demandé qu'un état des lieux des travaux déjà réalisés ou commencés (par exemple 5 écluses rénovées...), de l'acquisition de terrains ou de matériel soit

réalisé, afin que la collectivité ayant déjà contribué ne paie pas deux fois pour les mêmes postes de dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les statuts du SMBI proposés, moyennant les réserves émises ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Président,
Jean-Paul LOTTERIE

